RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00315
Numéro SIREN : 514 882 018
Nom ou dénomination : EC6

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002507

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *MACON*

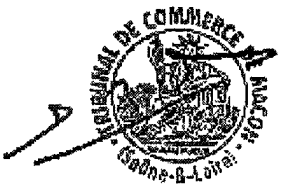
249602

Dénomination : EC6
Adresse : lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00315
n° d'identification : 514 882 018

n° de dépôt : A2017/002507
Date du dépôt : 20/12/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2017



249602

EC6
SAS au capital de 326 040 €
Dont le siège social est sis lieu-dit le Mont, 71520 Saint-Point
Immatriculée au R.C.S. de Mâcon sous le numéro 514.882.018

Dépôt au Greffe le :
20 DEC. 2017
TRIBUNAL de COMMERCE de MÂCON

APPROBATION DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION SIMPLIFIEE DE LA SOCIETE SENES SAS

Cadre pour l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MACON
Le 27/10/2017 Dossier 2017 14241, référence 2017 A 00287
Enregistrement : 500 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Le soussigné :

Monsieur Éric COMMELIN, agissant en qualité de Représentant Légal de la société EC6 SARL, elle-même présidente de la société EC6 S.A.S société par actions simplifiée au capital de 326.040 euros, ayant son siège social Lieudit Le Mont, 71520 Saint Point, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514.882.018 RCS Mâcon, la société absorbante ;

DECLARE QUE :

- par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2017, la société EC6 S.A.S. (société absorbante) et la société SENES (la société absorbée), S.A.S. au capital de 8.000 euros, ayant son siège social sis 73, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802.529.735 RCS Lyon,

ont conclu un projet de traité de fusion aux fins de fixer les modalités de la fusion de SENES par absorption au sein d'EC6 S.A.S. ;

Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon pour la société absorbée le 31 juillet 2017 et au Tribunal de Commerce de Mâcon pour la société

absorbante le 31 juillet 2017 et d'une publication au BODACC N° 149 A en date du 5 et 6 août 2017 pour les deux sociétés,

Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion trente jours au moins avant la date d'effet de la fusion, soit le 30 septembre 2017, le délai d'opposition des créanciers ayant expiré le 30 septembre 2017,

La société absorbante détenant l'intégralité du capital social de la société absorbée, et l'opération étant placée sous le régime des fusions simplifiées, il n'a pas été établi de rapport du commissaire aux apports, et les associés des sociétés concernées ne se sont pas prononcées sur l'opération de fusion conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce ;

- En conséquence, la fusion par absorption de la société SENES est devenue définitive le 30 septembre 2017 (la « Date de Réalisation ») et **est donc approuvée par la Société EC6 SAS** et la société SENES est définitivement dissoute.

Aux termes du projet de fusion, il apparaît que :

- la société absorbée fait apport à la société absorbante, par voie de fusion, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ;

- la société absorbante détenant depuis le jour de la signature du traité de fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la société absorbée, et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, cette opération est placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce relatif au régime de la fusion simplifiée. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi et il n'a été procédé à aucune émission d'action nouvelle par la société absorbante.

La société SENES a été dissoute de plein droit sans opération de liquidation à la Date de Réalisation.

Fait à Saint Point, en cinq exemplaires

Le 1er octobre 2017

Pour la société EC6 SAS

Son Président la société EC6 SARL agissant par son représentant légal Monsieur Éric COMMELIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *MACON*

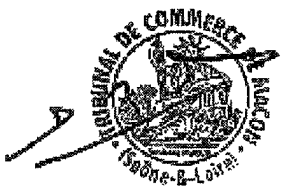
249603

Dénomination : EC6
Adresse : lieu-dit le Mont 71520 Saint-point -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00315
n° d'identification : 514 882 018

n° de dépôt : A2017/002507
Date du dépôt : 20/12/2017

Pièce : Déclaration de conformité du 06/11/2017



249603

EC6 (Société absorbante)
SAS au capital de 326.040 €
Dont le siège social est Lieu-dit le Mont, 71520 Saint-Point Immatriculée au R.C.S. de Mâcon sous le numéro 514 882 018

SENES (Société absorbée)
S.A.S. au capital de 8.000 €
Dont le siège social est sis 73, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune
Immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 802 529 735

Dépôt au Greffe le :
20 DEC. 2017
TRIBUNAL de COMMERCE
de MÂCON

Déclaration de Régularité et de conformité

Les soussignés :

Monsieur Éric COMMELIN, agissant tant en qualité de représentant légal de EC6 SARL, elle-même

(i) Présidente de EC6 S.A.S, société par actions simplifiée au capital de 326.040 euros, ayant son siège social Lieudit Le Mont, 71520 Saint Point, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 514.882.018 RCS Mâcon, la société absorbante ; et

Monsieur Julien GARNIER, agissant tant en qualité de

(ii) Président de SENES, S.A.S. au capital de 8.000 euros, ayant son siège social 73, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 529 735 RCS Lyon, la société absorbée,

EXPOSENT QUE :

- par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2017, EC6 SAS et SENES ont conclu un projet de traité de fusion aux fins de fixer les modalités de la fusion de SENES par EC6 SAS ;

- Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt le 31 juillet 2017 d'une part auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon pour la société absorbée et d'autre part auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon pour la société absorbante, ainsi que d'une publication au BODACC N° 149 A en date du 5 et 6 août 2017 pour les deux sociétés ;

- Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion trente jours au moins avant la date d'effet de la fusion, soit le 30 septembre 2017, le délai d'opposition des créanciers ayant expiré le 6 septembre 2017,

- La société absorbante détenant l'intégralité du capital social de la société absorbée, et l'opération étant placée sous le régime des fusions simplifiées, il n'a pas été établi de rapport du commissaire aux apports, et les associés des sociétés concernées ne se sont pas prononcées sur l'opération de fusion conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce ;

- En conséquence, la fusion par absorption de la société SENES est devenue définitive le 30 septembre 2017 (la « Date de Réalisation ») et la société SENES est définitivement dissoute.

Aux termes du projet de fusion, il apparaît que :

- la société absorbée fait apport à la société absorbante, par voie de fusion, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ;

- la société absorbante détenant depuis le jour de la signature du traité de fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la société absorbée, et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, cette opération est placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce relatif au régime de la fusion simplifiée. En conséquence, aucun rapport d'échange n'a été établi et il n'a été procédé à aucune émission d'action nouvelle par la société absorbante ;

- la société absorbante a pris acte le 1er octobre 2017 de l'absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbée SENES dont une copie figure aussi en pièce jointe des présentes comme pièce en complément du pouvoir et de l'avis unique d'insertion également ci-annexés ;

- la société absorbée a pris acte par décision du 1er octobre 2017 de son absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbante EC6 SAS dont une copie figure aussi en pièce jointe des présentes comme pièce en complément du pouvoir et de l'avis unique d'insertion également ci-annexés.

La société SENES a été dissoute de plein droit sans opération de liquidation à la Date de Réalisation.

Les avis de fusion et de dissolution prévus aux termes des dispositions de l'article R 210-9 du Code de commerce en conséquence de la fusion par absorption de la société SENES par la société EC6 SAS, et de l'article R 237-2 du même code en ce qui concerne la dissolution de la société SENES, ont été publiées par avis d'insertion dans le journal d'annonces

légales« l'exploitant agricole de Saône et Loire », le 3 novembre 2017 pour la société absorbante et « la Tribune de Lyon » le 2 novembre 2017 pour la société absorbée.

Cette déclaration de conformité est faite en conformité avec les dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce à l'effet d'effectuer les formalités d'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Seront déposés avec la présente déclaration établie en 5 exemplaires :

- Un exemplaire de l'avis d'insertion paru dans le journal d'annonces légales la « Tribune de Lyon » du 2 novembre 2017 ;
- Un exemplaire de l'avis d'insertion paru dans le journal d'annonces légales « L'exploitant agricole de Saône et Loire » du 3 novembre 2017 ;
- Un exemplaire de la déclaration de la société absorbante du 1er octobre 2017 prenant acte de l'absorption par voie de fusion simplifiée de la société absorbée SENES ;
- Un exemplaire de la déclaration de la société absorbée du 1er octobre 2017 prenant acte de son absorption par voie de fusion simplifiée par la société EC6 SAS ;
- Un exemplaire original du pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné es qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion sus-énoncée a été réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

En outre, un original de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposé au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Saint-Point, en cinq exemplaires

Le 6 novembre 2017

Pour la société EC6 SAS

Éric COMMELIN

Représentant légal de EC6 SARL

Présidente de EC6 SAS

Pour la société SENES

Julien GARNIER

Président